

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire

Campagne 2025

Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)

Code territoire : GE_209N

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de protection spéciale Natura 2000 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire », très majoritairement composée de milieux agricoles ouverts (prairies : 85 % de la surface du site ; cultures : 6 %). Ne représentant qu'une faible part du territoire, les cours d'eau et milieux humides sont toutefois des éléments clés de son attractivité pour l'avifaune. Enfin, quelques boisements sont présents. La plupart des enjeux portent sur le maintien d'habitats prairiaux favorables aux oiseaux (préservation de la mise en culture et du drainage, maintien du pâturage...). Les prairies et pâtures ont été caractérisées et cartographiées en fonction de leur mode de gestion (surfaces en herbe exploitées en pâturage : 52 % du total) et de leur degré d'humidité (prairies méso-hygrophiles : près de 75% du total). Dans la vallée de l'Aire, les cultures sont plus développées et les surfaces en herbe résiduelles sont principalement des pâtures mésophiles. Le site accueille un grand nombre d'espèces d'oiseaux patrimoniales, notamment celles inféodées aux milieux ouverts et humides. D'autres espèces de vertébrés patrimoniaux sont également présentes, notamment le Chat sauvage, classé « vulnérable » sur la liste rouge régionale des mammifères et cité en annexe IV de la directive Habitats.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les 4 principales menaces pour les espèces prioritaires sont :

- La modification des pratiques agricoles : retournement et drainage des prairies, fertilisation, fauche précoce, suppression des haies, utilisation de produits phytosanitaires ;
- L'artificialisation et la dégradation des rivières : rectification ou enrochement des berges, ouvrages de régulation des crues, pollution liée à la fertilisation ;
- La gestion sylvicole : travaux réalisés en période de nidification ;
- Le dérangement ou la destruction directe d'individus : lignes électriques, parcs éoliens, chasse...

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Les milieux ouverts (prairies de fauche, pâtures, cultures et haies environnantes) occupent la quasi-totalité du site, avec une prédominance des prairies. Les 10 espèces à fort enjeu doivent faire l'objet de mesures de conservation de manière prioritaire : Balbuzard pêcheur, Martin Pêcheur d'Europe, Milans noir et royal, Pie-grièche écorcheur, Courlis cendré, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot, Râle des Genêts, Vanneau huppé.

Les enjeux sont :

- le maintien de l'élevage d'herbivores et la préservation des prairies et milieux humides, en tant qu'habitats favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon)
- le maintien en bon état de conservation des différents habitats prairiaux et des espèces qui leur sont inféodées, dont certaines sont menacées sur le site, par la promotion d'une gestion extensive adaptée, économe en intrants
- la création de prairies et de couverts d'intérêt faunistique et floristique
- la restauration de la dynamique naturelle des rivières et la sensibilisation de leurs usagers (préservation des micro-habitats de certains oiseaux)
- la gestion adaptée des ripisylves et petits boisements.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : - des oiseaux nicheurs au sol : Rôle des Genêts, Courlis cendré, Tarier des prés... - des insectes : Cuivré des marais, Agrion de Mercure... Préservation de la qualité de l'eau, en faveur des poissons (Chabot et Lamproie de Planer notamment)	GE_209N_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha ETAT+ FEADER
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	La reconversion de terres arables en herbages extensifs doit contribuer : - au maintien de la diversité des espèces et des habitats du site Natura 2000 - à la préservation de la qualité de l'eau	GE_209N_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et préservation de nombreuses espèces d'oiseaux	GE_209N_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la qualité de l'eau	82 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et préservation de nombreuses espèces d'oiseaux	GE_209N_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la qualité de l'eau	145 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et préservation de nombreuses espèces d'oiseaux	GE_209N_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la qualité de l'eau	200 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et préservation de nombreuses espèces d'oiseaux	GE_209N_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

44-46 rue du chemin salé – 08400 VOUZIER

03 24 71 59 93 - 06 37 73 33 18

a.musu@argonne-ardennaise.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

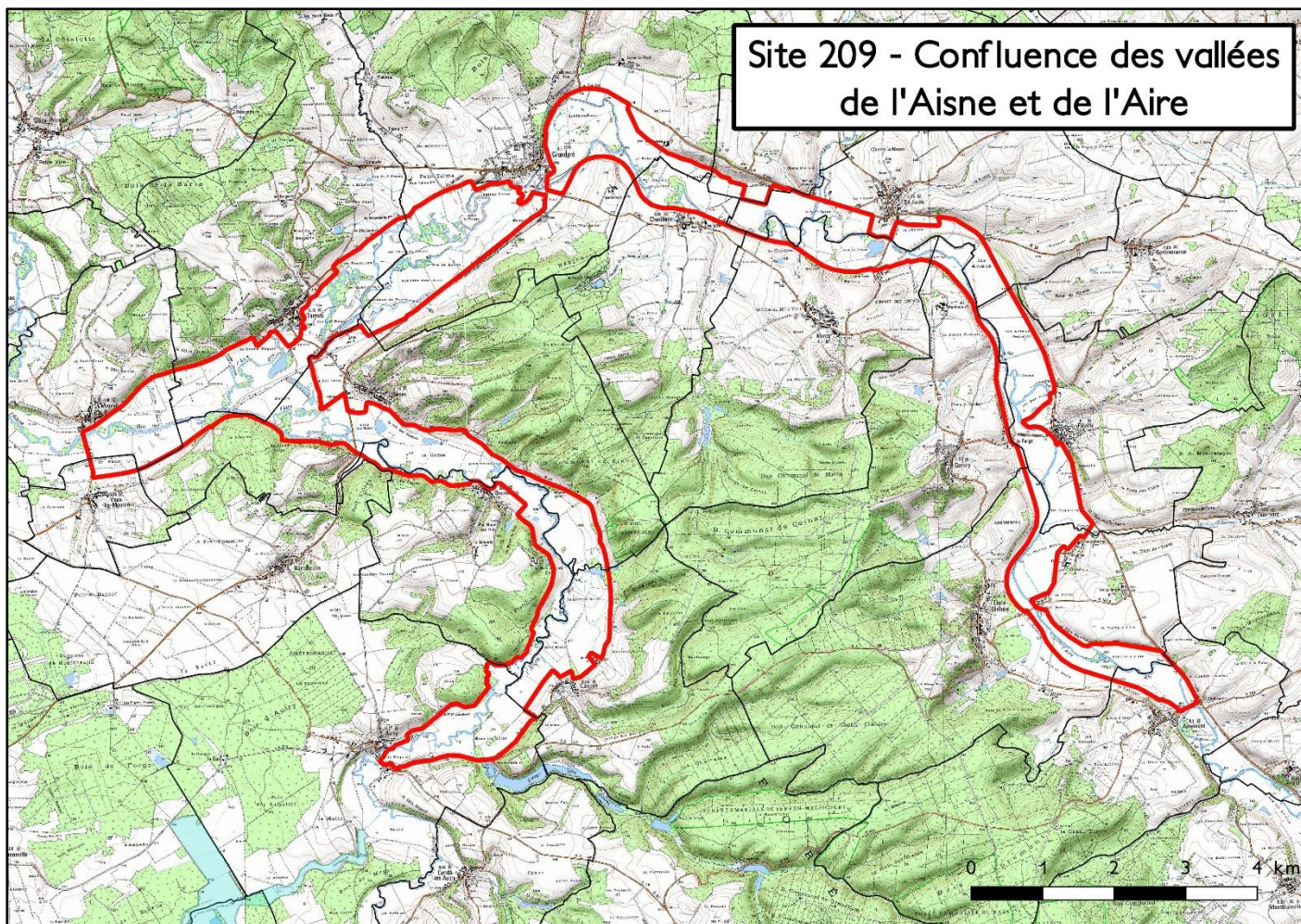
Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE	
Territoire :	Confluence vallées de l’Aisne et de l’Aire – Natura 2000 (site 209)
Code territoire :	GE_209N

Communes partielles	Codes INSEE
APREMONT	08017
AUTRY	08036
CHAMPIGNEULLE	08098
CHATEL-CHÉHÉRY	08109
CHEVIÈRES	08120
CORNAY	08131
FLÉVILLE	08171
GRANDHAM	08197
GRANDPRÉ	08198
LANÇON	08245
MARCQ	08274
MONTCHEUTIN	08296
MOURON	08310
SAINT-JUVIN	08383
SENUC	08412
VAUX-LÈS-MOURON	08464



Site Natura 2000